

## Mise en place d'une procédure d'acceptation de don

### Annexe-Notes

#### Note 1

Le don implique un transfert de propriété du donateur. S'il se fait par acte notarié sous peine de nullité (Code civil, art.931), la jurisprudence admet le don « manuel » pour des documents n'ayant aucune valeur marchande. Le don s'accompagne d'une lettre d'intention du donateur.

Dans ce projet de délibération, il a aussi été indiqué que la Ville d'Albi ne souhaitait pas accepter le dépôt. De quoi s'agit-il ? Dans le cas d'un dépôt, le propriétaire garde son droit de propriété sur ses archives mais confie celles-ci au service dépositaire pour les conserver et les communiquer. Le dépôt est révocable à tout moment. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie.

#### Note 2

Les archives privées sont riches et variées. Voici quelques types de fonds que l'on peut rencontrer dans les archives privées conservées dans un service d'archives.

**Les archives personnelles et familiales.** Celles-ci permettent d'étudier la généalogie et/ou les biens d'une famille ou d'un individu. Correspondances, photographies, titres de propriété viennent parfois compléter les documents de l'État civil, .. ; L'intérêt du fonds dépend de la qualité des documents conservés. Les fonds personnels et familiaux peuvent être d'un intérêt très inégal.

**Les archives seigneuriales.** Celles-ci sont d'un très grand intérêt pour reconstituer le fonctionnement et l'importance géographique et économique d'une seigneurie et par ce biais, la richesse ou l'influence d'une famille. Les chartiers seigneuriaux sont une mine d'information sur l'économie, la vie rurale, les relations entre seigneurs et leurs dépendants ou les conflits d'intérêts.

**Les archives d'érudits, d'écrivains, d'artistes, d'architectes.** Les fonds documentaires laissés par les passionnés d'histoire locale rendent de précieux services pour aborder l'histoire d'une commune, d'un territoire, d'une période historique. Les notes prises dans des fonds d'archives difficiles d'accès ou disparus depuis sont des sources complémentaires du plus grand intérêt. La correspondance reçue par une personne de lettre témoigne de sa renommée ? Les notes ou croquis laissés par un(e) artiste aident à comprendre ses choix esthétiques. Dans le même ordre d'idées, les archives d'un architecte permettent de comprendre son travail, d'étudier ses réalisations projetées et non abouties ou modifiées, ou disparues, qu'elles aient été menées pour des collectivités publiques ou pour des particuliers.

**Les archives d'entreprises privées.** L'étude de l'histoire d'une entreprise privée ne peut se passer de la consultation de ses archives. La comptabilité représente généralement l'ensemble le plus important des documents laissés par cette activité. L'étude de la correspondance, des registres de comptes clients permet de connaître le rayonnement économique de l'entreprise et l'évolution de sa stratégie commerciale. Les dossiers relatifs à la production des entreprises sont également sources de renseignements utiles et de grands intérêts.

**Les archives d'études notariales.** Si la loi désigne comme archives publiques les minutes et répertoires des officiers publics et ministériels, soumis par conséquent à la procédure du versement, les dossiers d'affaires en revanche, tout comme les archives liées au fonctionnement de l'étude (par exemple la comptabilité) sont considérées comme des archives privées. En ce sens, le notaire est tout à fait libre de détruire ces dossiers lorsqu'il n'en a plus besoin, ou de les déposer ou d'en faire don aux archives.

Outre des « dossiers de clients » établis lors de la confection des actes, et qui comprennent des titres de propriété, des aveux, des rentiers, des correspondances administratives, des fonds renferment parfois des correspondances privées, des livres de raison, des photographies, des papiers relatifs à l'armée, à l'économie, la politique, la vie culturelles, l'enseignement, ...

**Les archives d'associations ou de syndicats.** Ces archives permettent en premier lieu d'étudier l'histoire de l'association ou d'un syndicat qui les a produites, mais permettra également de connaître les sujets auxquels ces personnes morales se sont intéressées. Pour une association, ses archives sont parfois la seule source d'étude de son activité, les archives publiques ne conservent bien souvent que ses statuts.